



Contraventions et amendes : des délais plus longs pour contester

Publié le 19 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, les délais de contestation des avis de contravention et d'amende forfaitaire à la suite d'un délit sont doublés. Cela concerne les avis envoyés par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) entre le 12 mars et le 10 août 2020, c'est-à-dire un mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Les nouveaux délais de contestation

- Les avis de contravention et les avis d'amende forfaitaire délictuelle (liée au non-respect du confinement notamment) : 90 jours à compter de la date figurant sur l'avis (au lieu de 45 jours habituellement).
- Les avis d'amende forfaitaire majorée : 60 jours à compter de la date figurant sur l'avis (au lieu de 30 jours).
- Les avis d'amende forfaitaire majorée concernant une contravention au code de la route envoyés en recommandé : 6 mois à compter de la date figurant sur l'avis (au lieu de 3 mois).
- La désignation du conducteur d'un véhicule immatriculé au nom d'une personne morale (pour les professionnels) : 90 jours à compter de la date figurant sur l'avis (au lieu de 45 jours).

Comment contester ?

Vous avez le choix entre deux modalités :

- en ligne [sur le site de l'ANTAI](https://www.usagers.antai.gouv.fr/demarches/saisienumero?lang=fr) ;
- par courrier. Il faut compléter et renvoyer le formulaire de requête en exonération reçu avec l'avis de contravention. S'il s'agit d'une contestation de majoration, il faut alors renvoyer le formulaire de réclamation joint à l'amende forfaitaire majorée que vous avez reçue, si possible par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'officier du ministère public chargé de votre dossier pourra donner une suite positive à votre demande et classer le dossier sans suite : la contravention sera alors annulée.

Dans le cas contraire, elle sera envoyée au tribunal de police. Le juge vous convoquera ou prendra sa décision après consultation de votre dossier. Sa décision vous sera transmise par courrier. En cas de condamnation, l'amende pourra être majorée à 375 €.

⚠ Attention : vous ne pouvez pas contester une amende forfaitaire majorée (procédure de réclamation) si vous avez demandé un délai de paiement ou une remise gracieuse.

Textes de référence

- Ordonnance n° 2020-303 du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale sur le fondement de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2020/3/25/JUSD2008163R/jo/texte>)

Et aussi

- Amendes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32803>)
- Date limite des délais : report pendant la période d'urgence sanitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14001>)

Pour en savoir plus

- Désignation et contestation (<https://www.antai.gouv.fr/comment-contester?lang=fr>)
Agence nationale de traitement automatisé des infractions